



9<sup>e</sup> ÉDITION

ORGANISATEUR



# TRAIL DE L'ÎLE ROUGE

Du 6 au 19 juin 2026

6 étapes • 125 km • 1 380 m de D+



## Règlement

### Article 01. ORGANISATION

Trails Solidaires de Madagascar, organisateur de la neuvième édition du Trail de l'Ile Rouge, se réserve le droit de modifier le présent règlement, ainsi que le parcours, en cas de force majeure.

### REGLEMENT SPORTIF

### Article 02. DEFINITION de l'EPREUVE

Le Trail de l'Ile Rouge est une course à pied par étapes, de type TRAIL, d'environ 125 km au total pour un dénivelé positif de + ou - 1380 m.

Les étapes se déroulent dans 6 sites touristiques majeurs de Madagascar :

Le village de Betafo : situé sur les Hautes Terres à 185 km au sud de la capitale Antananarivo

Les chutes de la Mahajilo et le fleuve du même nom à proximité de Miandrivazo

La descente du fleuve Tsiribihina pendant deux étapes

Le parc National des Tsingy de Bemahara

L'allée des Baobabs

Le Canal du Mozambique

### Article 03. DOSSARDS

Chaque participant recevra deux dossards.

Le dossard devra impérativement être porté de façon visible sur la face avant de votre tee-shirt.

Les concurrents pourront mettre en valeur leurs sponsors dans la mesure où le dossard reste visible.

### Article 04. LA COURSE

Il y aura 6 étapes et un contre la montre proposées au cours de ces 14 jours de voyage à raison d'une seule étape par jour. Elles sont données à titre indicatif.

Elles peuvent varier en fonction des éléments indépendants de la volonté de l'organisateur Trails Solidaires de Madagascar ou pour des questions de sécurité.

Chaque départ sera donné le matin à une heure qui vous sera communiquée la veille de chaque étape.

L'heure exacte sera précisée la veille de la course.

### **Etape 01 : Les Hautes Terres - Région de Antsirabe-Betafo**

Environ 20 km D+ 350 m

Moyennes montagnes (altitude 1100 – 1500 m) avec passages dans les villages, vallées et rizières.

Etape de mise en jambes !

### **Etape 02 : Région de Miandrivazo.**

Une boucle de 20 km environ D+ 680m

Rustique, bord de fleuve paysage sauvage et grosse chaleur.

### **Etapes 03 et 4 : Descente de la Tsiribihina.**

Entre 21,5 et 17,5 km, sans dénivelé en single track à travers rizières et villages.

Etape le matin. Poursuite de la descente du fleuve l'après-midi, en chaland (repas à bord).

### **Etape 05 : Bekopaka et Parc national des Tsingy de Bemahara**

07km en contre la montre + 17,5 km. Pas de dénivelé.

C'est une étape d'approche des Tsingy. (Impossible de courir dans les Tsingys) Balade/découverte des Tsingy l'après-midi.

### **Etape 06 : Allée des Baobabs => Plages de Morondava.**

24 km. Pas de dénivelé.

Départ de l'allée des Baobabs pour une arrivée exceptionnelle sur les plages du Canal du Mozambique.

## **Article 05 : BALISAGE**

Chaque étape sera balisée avec de la rubalise (enlevée après chaque étape et bombe fluo bio-dégradable). Il est impératif de suivre le balisage.

Si un concurrent s'égare, il ne pourra tenir responsable l'organisateur, Trails Solidaires de Madagascar, et son temps ne sera pas changé.

En cas de litige, se reporter à l'article 12 du présent règlement.

## **Article 06 : BARRIERE HORAIRE**

Il n'y a pas de barrière horaire. L'allure est libre.

## **Article 07 : ABANDON PROVISOIRE**

Pour des raisons de fatigue, blessure, avis médical ou autre, un coureur peut abandonner pendant une étape.

Il peut également ne pas participer à une ou plusieurs étapes. Il ne sera pas éliminé pour autant.

Pour toutes les étapes parcourues en entier, il participera au classement de l'étape, mais au classement général, il sera classé à la distance parcourue.

## **Article 08 : RAVITAILLEMENTS**

Plusieurs ravitaillements seront proposés par étapes (entre 2 et 4 selon la longueur et la difficulté des étapes) : eau (3l), bananes, miel, fruits secs. Chaque coureur devra se munir de son ravitaillement personnel et adapté.

Chaque coureur devra obligatoirement avoir avec lui une réserve d'eau de 1 litre minimum.

## Article 09 : CLASSEMENTS

Chaque jour, un classement de l'étape sera établi et un classement général par cumul du temps de chaque étape.

Classements séparés hommes et femmes pour les coureurs.

Pas de classement dans la catégorie marcheurs.

## Article 10 : RECOMPENSES

Afin de respecter l'esprit de la course, « courir pour découvrir », et afin de pouvoir offrir un tarif le plus bas possible, il n'y a pas de récompenses numéraires.

Chaque coureur recevra un cadeau sous forme d'artisanat local lors de la soirée de remise des prix.

Les podiums seront récompensés de manière adaptée.

## Article 11 : MISE HORS COURSE

Un coureur pourra être mis hors course de façon provisoire ou définitive :

Par le chef du service médical pour raison de santé

Par le directeur de course pour faute grave ou tricherie réputées comme telle.

Ces mises hors course seront sans appel.

## Article 12 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être déposée auprès du directeur de course le jour même de l'étape.

Elle sera étudiée par la commission des réclamations.

## REGLEMENT SECURITE

### Article 13 : CONTROLE/SECURITE

La surveillance de la course et la sécurité sont assurées par des commissaires situés sur le parcours, aux endroits nécessaires.

Leur rôle est de veiller au bon déroulement de la course, apporter une aide éventuelle aux coureurs.

### Article 14 : COMMUNICATIONS

Les commissaires, ravitaillements, médecin, seront reliés par radio au directeur de course.

Ceci doit permettre d'intervenir rapidement en cas de besoin. Un tél Satellite sera en possession du directeur de course pour joindre les urgences à tout moment si besoin.

### Article 15 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Chaque coureur doit obligatoirement avoir pendant l'étape :

Une réserve d'eau de 1 litre minimum

Une casquette type saharienne ou équivalent

Un sifflet, une couverture de survie

Une pharmacie minimum : paracétamol, désinfectant, pansements, élasto.

La vérification sera faite le 1 er jour et éventuellement au départ de chaque étape.

## REGLEMENT MEDICAL

### Article 16 : MEDICAL

#### Certificat :

Un certificat médical daté de moins de 3 mois précédent la course est exigé pour chaque participant. Le certificat doit être remis au médecin-chef au plus tard la veille de la première étape.

#### Equipe médicale :

Une équipe médicale choisie par l'organisation, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, sur le parcours et à l'étape.

La mission de l'équipe médicale est de permettre à tous les coureurs d'atteindre la ligne d'arrivée en bonne santé.

Néanmoins, elle est habilitée à mettre hors course provisoire ou définitive tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve.

Ses décisions seront sans appel.

#### Revue médicale :

Une revue du dossier médical et entretien avec le responsable médical se tiendra le 1er jour

## REGLEMENT ADMINISTRATIF

### Article 17 : INSCRIPTIONS

Pour être valide le dossier d'inscription doit parvenir le 25 mai 2026 au plus tard.

Il doit être complet et comprendre :

Bulletin d'inscription

Fiche de renseignements à compléter

1 photo d'identité

Photocopie du passeport en cours de validité (valable 6 mois après la date de retour).

Un acompte de 200 euros par carte bancaire sur le site de notre partenaire Njuko.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

### Article 18 : DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé à : 1890 euros hors vols aériens internationaux)

Le prix de l'engagement doit être réglé comme suit :

Un 1 er acompte de 200 euros à l'inscription

Un 2 ème acompte de 1000 euros le 06 mars 2026

Le solde d'un montant de 690 euros, au plus tard le 10 mai 2026

Il est possible pour ceux qui le souhaitent de voyager par leurs propres moyens.

Ils doivent alors impérativement (sauf accord particulier) rejoindre directement le groupe à l'hôtel partenaire de l'épreuve situé en plein cœur de la capitale.

Tous les règlements doivent être faits :

- > Pour les étrangers : sur le site de notre partenaire "Njuko "
- > Pour les malgaches et résidents : Nous contacter ([infos@tsdmada.com](mailto:infos@tsdmada.com))

### **Le prix d'engagement comprend :**

Les transferts aéroport – hôtel aller et retour  
La nuitée et le diner d'accueil du 06 juin 2026 à l'hôtel Nosy Manga  
Le diner le 19 juin à l'hôtel Nosy Manga  
Pension complète et hébergement dont 9 nuits en hôtels  
Assurance responsabilité civile de l'agence TSDMADA.  
Encadrement technique et sécurité  
Assistance médicale  
Récompenses  
Les excursions prévues : Tsingy de Bemaraha, la ville de Morondava, l'allée des baobabs.  
Soirée de remise des récompenses

### **Il ne comprend pas :**

Le vol international  
Le vol intérieur Morondava – Antananarivo : 18 juin 2026 (proposé en option)  
La nuitée du 19 juin 2026 à Antananarivo  
L'assurance voyage  
Le visa tourisme (10 euros) à acheter à votre arrivée à l'aéroport à Tana  
Les boissons en dehors de l'eau capsulée  
Le déjeuner de la journée libre à Morondava  
Les dépenses personnelles  
Les activités non mentionnées dans le programme  
Les activités mentionnées en option dans le programme

### **Article 19 : FORFAITS, ANNULATIONS, ENGAGEMENT**

Les annulations de demande de réservation, les déclarations de forfait et demandes de remboursement doivent être exprimées par mail avec accusé de réception à : nous contacter ([infos@tsdmada.com](mailto:infos@tsdmada.com))  
Suivant la date de réception de la demande de désistement, les sommes suivantes seront retenues :

- 200 euros à l'inscription
- 1000 euros le 06 mars 2026
- 690 euros le 10 mai 2026

### **Article 20 : ASSURANCES**

Un contrat d'assurance est souscrit par l'organisation.

Il ne couvre pas :

- Paiement des frais médicaux à l'étranger
- Rapatriement médical, frais réels, EVASAN

Chaque concurrent participe en pleine connaissance des risques qu'une telle compétition peut occasionner.

Les concurrents participent à la septième édition du Trail de l'Île Rouge sous leur propre responsabilité.  
L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accident.

### **Article 21 : Acceptation**

Le seul fait de s'inscrire au Trail de l'Île Rouge implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## REGLEMENT MARCHEURS et ACCOMPAGNATEURS

### Article 22 : ITINERAIRE

**Les Marcheurs** seront totalement pris en charge par l'organisation.

Il leur sera proposé de faire une randonnée sur la partie la plus intéressante de l'étape du jour ou sur la totalité.

Tout le monde se retrouve à l'étape dans la même tranche horaire.

Il sera possible d'adapter l'étape randonneur en fonction des possibilités propres à chaque étape.

La décision sera prise la veille au soir de chaque étape, après concertation.

**Les Accompagnateurs** auront le libre choix pour participer :

Soit-ils accompagnent les marcheurs en rejoignant le groupe de leur niveau,

Soit ils seront pris en charge par l'organisation à chaque étape.

Ils retrouveront le groupe à chaque arrivée d'étape.

### Article 23 : ESPRIT de L'EPREUVE

Il s'agit d'une marche/découverte et non d'une épreuve de vitesse.

Les marcheurs partiront et resteront groupés avec un guide.

La sortie pourra se faire à la carte :

Les personnes souhaitant s'arrêter pourront le faire à un ravitaillement et seront rapatriées à l'arrivée.

Celles qui souhaitent faire une marche « sportive » pourront également le faire puisque nous seront sur le parcours balisé de la course.

En revanche ils ne pourront pas profiter de la présence du guide.

Il faudra compter entre 3 et 5 heures de marche par jour, mais ceci pourra être décidé ensemble la veille au soir.

### Article 24 : RAVITAILLEMENT

Nous serons sur le parcours de la course, les marcheurs pourront donc bénéficier des ravitaillements mis à la disposition des coureurs.

Ils pourront également avoir un petit sac à dos avec leur propre ravitaillement liquide et solide.

En général un pique-nique leur sera proposé au départ qu'ils porteront dans leur sac à dos.